



Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le
ID : 066-246600449-20211223-121_21_CT_ALSH-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 121/21

Attribution de marché public de prestation intellectuelle par procédure adaptée Mission CT pour construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement – Adolescent

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur en matière de contrôle technique, ou **CT** pour les travaux de construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement – Adolescent,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe réalisée auprès de trois (3) entreprises, les trois (3) entreprises ont proposé une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat **APAVE** est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestation intellectuelle avec :

APAVE

1 avenue de Milan
Rocade St Charles
66100 PERPIGNAN

pour un montant de 6 425 € HT soit 7 710 € TTC décomposé comme suit :

- Mission de base : 4 000 € HT
- RT2012 : 650 € HT
- Attestation HAND : 225 € HT
- CONSUEL : 300 € HT
- VIEL : 350 € HT

La perméabilité à l'air pour un montant de 900 € HT sera déclenchée par un ordre de service spécifique.


Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 23 décembre 2021




Le Président
René OLIVE